



Avis conjoint du Collège des médecins du Québec (CMQ), de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ)

# Hormonothérapie durant la périménopause et la postménopause: obligations et responsabilités des professionnels de la santé

Ces dernières années, la période de transition hormonale naturelle de la périménopause et de la postménopause suscite des questionnements chez les patientes et de nombreuses approches, produits et traitements sont proposés pour soulager les manifestations qui y sont associées.

Certaines de ces interventions reposent sur les meilleures données disponibles, tandis que d'autres sont promues en l'absence de fondements scientifiques ou, parfois aussi, de consensus cliniques. Certains professionnels se présentent même comme des spécialistes de la question, bien qu'aucun ordre professionnel ne délivre de certificats de cette nature.

## Pratiques préoccupantes

Dans les derniers mois, le CMQ et l'OIIQ ont été interpellés à plusieurs reprises au sujet de pratiques préoccupantes liées à la prise en charge des femmes présentant des symptômes associés à la périménopause et à la postménopause. Pour sa part, l'OPQ a dû répondre à de nombreuses questions relatives à l'hormonothérapie.

Pour assurer une pratique rigoureuse, sécuritaire et conforme aux données probantes, les ordres professionnels concernés ont convenu de rappeler les obligations professionnelles et déontologiques aux médecins, aux infirmières, notamment aux infirmières praticiennes spécialisées (IPS), et aux pharmaciens qui offrent des soins et des services liés à l'hormonothérapie. Cela touche notamment les prescriptions, les préparations, les conseils et la délivrance des produits, question d'assurer le respect des besoins, des valeurs et de la sécurité du public.

## Consentement libre et éclairé

La patientèle doit recevoir une information claire, complète, compréhensible et conforme aux données de la science, tant sur la nature de l'hormonothérapie proposée que sur ses effets attendus, ses risques éventuels et sa durée d'action.

Le consentement doit être donné librement et sans contrainte, conformément aux principes éthiques et déontologiques en vigueur.

## Produits hormonaux et homologation

Sauf pour les préparations magistrales concoctées en pharmacie, tout produit ou dispositif contenant des hormones et prescrit dans le cadre d'une hormonothérapie de remplacement doit être approuvé par Santé Canada. Cette approbation garantit le respect des normes de sécurité en vigueur, essentiel à la santé des personnes utilisatrices.

## Promotion d'un produit

Les médecins, les infirmières (notamment les IPS) ou les pharmaciens ne doivent pas faire la promotion d'une marque ou d'un type d'hormonothérapie plus que d'autres. Les professionnels doivent exercer en s'appuyant sur une démarche rigoureuse, des données probantes et des références, notamment celles de l'[INESSS](#).

## Prescription de bilans paracliniques injustifiés

Les médecins, les infirmières (notamment les IPS) et les pharmaciens sont tenus de faire preuve de rigueur dans la prescription ou la recommandation de bilans paracliniques. Ceux-ci doivent être requis en fonction de l'évaluation clinique, puis appuyés par les données probantes et les recommandations reconnues. La prescription de bilans inutiles, extensifs ou sans valeur clinique démontrée, constitue une pratique non conforme aux obligations professionnelles et déontologiques.

## Utilisation non permise du titre de spécialiste

- **Médecins**

Bien que des médecins puissent avoir un intérêt pour un domaine particulier de la médecine et y exercer, ils doivent s'assurer, lorsqu'ils utilisent le titre de spécialiste, qu'ils sont eux-mêmes titulaires d'un certificat de spécialiste correspondant à l'une des 60 spécialités reconnues par le [Règlement sur les spécialités médicales](#). La pratique de l'hormonothérapie, en contexte de ménopause, de périménopause ou de postménopause, ne constitue pas l'une des classes de spécialités prévues au règlement.

- **Infirmières praticiennes spécialisées (IPS)**

L'OIIQ ne délivre aucun certificat de spécialiste en hormonothérapie. Tant les infirmières que les IPS ne peuvent donc pas s'identifier comme spécialistes dans ce domaine. Les IPS doivent exercer leurs activités professionnelles dans les limites de leur classe de spécialité, conformément à la réglementation et aux lignes directrices en vigueur.

- **Pharmaciennes et pharmaciens**

Il n'existe aucune spécialité en pharmacie. Les pharmaciens peuvent substituer les thérapies prescrites, les ajuster et conseiller les patientes. De plus, ils peuvent initier une hormonothérapie uniquement à la suite d'une demande de consultation par un médecin ou une IPS ou dans le cadre d'une entente de pratique avancée avec ceux-ci.